

**Commune d'AILLY-SUR-NOYE**  
**Conseil Municipal du 13 novembre 2024**  
**Extrait du registre des délibérations**

n° 2024-11-13-03

<b>Date de la convocation</b>  07/11/2024
Convoqués : 23 Présents : 12 Représentés : 4 Absents : 7
<b>OBJET :</b>  Administration générale  Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Vincent DAINE, Gérard LEROY

Étaient représentés : Christine BOURDELLE-PATRICE par Vincent DAINE, Catherine CATHELY-WANTIEZ par Jean-Noël LECOINTE, Céline TAMPIGNY par Frédéric PINOIT, Edith DELBEY par Pierre DURAND

Étaient absents excusés : Anne-Marie LATEUR, Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Paulo MARCELO et Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

L'article 205 de la loi de finances 2024 oblige les communes à adopter, au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ailly-sur-Noye s'est portée volontaire pour adhérer à ce dispositif dès l'exercice 2024.

Lors de sa séance du 26 octobre 2009, le conseil municipal a autorisé la commune d'Ailly-sur-Noye à conventionner avec les services de l'Etat afin d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de ses actes soumis au contrôle de légalité, y compris budgétaires.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de compléter de cette convention par un avenant, afin de prendre en compte les modalités particulières qui s'attachent à la transmission des actes budgétaires dans le cadre de la généralisation du CFU.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

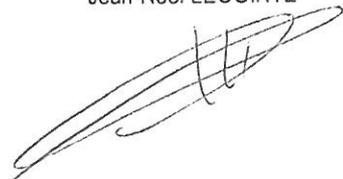
**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

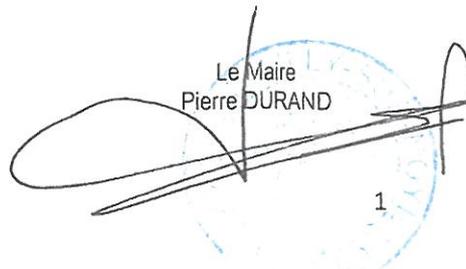
Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire  
Pierre DURAND



1